



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JANVIER 2019

### PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille dix-neuf et vingt-quatre janvier, le Conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT.

Date de convocation : 16 janvier 2019

Nombre de membres en exercice : 34 – Nombre de présents : 26 – Nombre de votants : 31

Etaient présents : Gérard BOUVIER, Patrick MÉANT, Madeleine PLATHIER, Béatrice MASSON, Yves MEYER, Francis SIGOIRE, Fabrice BEAUVOIS, Andrée RACCURT, François DROGUE, Gérard RAPHANEL, Marie-Hélène TROSSELY, Danielle BOUCHARD, Carine COUTURIER, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard SIMPLEX, Romain DAUBIÉ, Christiane GUERRERO, Bertrand GUILLET, Nathalie MONDY, Christian PRADIER, Josette SAVARINO, Patrick BATTISTA, Jean-Louis GAGNEUX, Marc GRIMAND, Daniel CHABERT, Michel LEVRAT,

Etaient représentés : Nathalie PELLET ayant donné pouvoir à Francis SIGOIRE,  
Marie-Hélène GRANDCOLIN ayant donné pouvoir à François DROGUE,  
Jacky BERNARD ayant donné pouvoir à Nathalie MONDY,  
Monique BERNELIN ayant donné pouvoir à Bertrand GUILLET,  
Patricia ARRIAZA-OLMO ayant donné pouvoir à Patrick BATTISTA,

Etaient excusés : Jean-Christophe PEGUET, Daniel BOUCHARD, Nathalie VAUDAN,

Secrétaire de séance : Carine COUTURIER

#### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président propose la désignation de Mme Carine COUTURIER comme secrétaire de séance.

Le conseil de communauté, à l'unanimité des membres présents :

✚ **DESIGNE** Mme Carine COUTURIER comme secrétaire de séance.

#### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 6 DECEMBRE 2018

Le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu 6 décembre 2018, pour lequel aucune modification n'a été apportée.

Le conseil de communauté, à l'unanimité :

✚ **APPROUVE** le compte-rendu tel qu'il lui a été présenté.

## DECHETERIE COMMUNAUTAIRE DU MOULIN SISE A LA BOISSE / REGLEMENT POUR LE DEPOT D'AMIANTE LIE

---

Dans un objectif d'amélioration du service public et afin de lutter contre les dépôts sauvages de ce type de déchets, il est proposé que la 3CM organise des collectes ponctuelles de déchets d'amiante lié sur la déchèterie communautaire du Moulin à La Boisse.

L'adoption d'un règlement est nécessaire afin de définir les modalités du service permettant de respecter les contraintes règlementaires liées à la gestion de ce type de déchet. Les principaux points de ce règlement sont les suivants :

- Les dépôts sont autorisés uniquement sur rendez-vous lors des journées de collecte communiquées par la 3CM.
- Seuls les matériaux contenant de l'amiante lié à des matériaux de construction ayant conservé leur intégrité (plaques fibro-ciment, ardoises, canalisations, pots horticoles ...) sont autorisés.
- Ce service est gratuit et réservé uniquement aux particuliers habitant la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel. Les professionnels ne sont pas autorisés à utiliser ce service.
- Chaque foyer bénéficie d'un droit de dépôt équivalent à 20 plaques d'amiante au maximum sur une période glissante de 24 mois. La longueur maximale des dépôts autorisée est de 2,5 mètres.
- Avant le transport à la déchèterie, l'usager doit emballer les matériaux (film plastique étanche et résistant ou « big-bag ») et apposer une étiquette « Attention. Contient de l'amiante » sur chaque colis.

Il est proposé au conseil communautaire, conformément au projet, d'approuver le règlement pour le dépôt d'amiante lié sur la déchèterie communautaire du Moulin à La Boisse.

### **Interventions :**

François DROGUE : Il convient d'intégrer la problématique des communes par rapport aux dépôts sauvages.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** le règlement pour le dépôt d'amiante lié sur la déchèterie communautaire du Moulin à La Boisse.

## CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER DE L'AIN POUR LE TRI DU PAPIER

---

Au titre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés », la 3CM assure la collecte du papier graphique recyclable via un réseau de 55 colonnes de tri réparties sur son territoire.

La performance de tri du papier sur le territoire de la 3CM (18.34 kg/habitant) est inférieure à la moyenne régionale des collectivités de même typologie.

Un diagnostic réalisé en 2017 sur un échantillon des ordures ménagères de la 3CM a fait apparaître que celles-ci étaient composées à 9.5 % de papiers recyclables (prospectus, journaux, magazines, papiers bureautique...) ce qui confirme que le geste de tri du papier reste perfectible sur notre territoire.

Dans le cadre de sa stratégie d'augmentation de la part des déchets recyclés, la 3CM propose de signer une convention de partenariat pour le tri du papier avec l'association France Alzheimer de l'Ain. Ainsi, la 3CM reverserait une partie des recettes générées par le recyclage du papier à l'association France Alzheimer de l'Ain, contribuerait au développement des actions de cette association et inciterait les habitants à trier davantage de papier.

Composée exclusivement de bénévoles, adhérente à France Alzheimer Union, l'Association France Alzheimer de l'Ain, se veut à l'écoute des familles touchées par la maladie :

- en les aidant à comprendre le comportement du malade,
- en les soutenant psychologiquement,

- en les informant sur les droits sociaux existants, sur la présence de services d'aide et de soins (domicile, institutions,...) en liaison avec les CLIC (Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologique),
- en organisant des formations des aidants familiaux gratuites ouvertes à tous,
- en organisant des groupes de paroles gratuits ouverts à tous,
- en proposant des entretiens individuels réservés aux aidants familiaux adhérents à l'association.

Les actions de l'association France Alzheimer de l'Ain consistent aussi à :

- Intervenir auprès des pouvoirs publics pour que les besoins des malades et des familles soient mieux reconnus et pris en compte,
- Animer des assemblées publiques avec la participation de professionnels de santé,
- Entreprendre des actions en complémentarité ou en partenariat avec les acteurs de la prise en soin de la maladie.

Le montant de la participation financière proposé est de 3 euros par tonne de papier recyclé. Elle serait versée chaque année au cours du troisième trimestre, en fonction du tonnage de papier recyclé au cours de l'année précédente.

Pour informer les habitants et les inciter à trier davantage de papier, des actions de communication seront déclinées par la 3CM : conférence de presse lors de la signature de la convention, distribution de flyers, articles dans les bulletins municipaux et sites internet.

L'association France Alzheimer de l'Ain s'engage à organiser à minima un évènement par an en lien avec leurs missions sur le territoire de la 3CM.

La durée de la convention de partenariat proposée est de un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2019.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat pour le tri du papier avec l'association France Alzheimer de l'Ain ;
- ✚ **FIXE** le montant de la participation financière de la 3CM à 3 € par tonne de papier recyclé au cours de l'année.

## **SUPPRESSION DU PN N°19 DE BALAN SUR LA RD 84 / CONVENTION D'ETUDE 3CM / SNCF RESEAU**

---

Monsieur le Président rappelle que le passage à niveau n°19 sur la RD84 à Balan franchit la voie SNCF Lyon-Ambérieu, et supporte un trafic poids-lourds quotidien de 350 camions.

Si de nombreux et fréquents incidents matériels (bris de barrières) se produisent, le territoire ne déplore, pour l'instant, qu'un seul accident mortel depuis plus de 20 ans.

La nécessité de supprimer ce passage à niveau a déjà été étudiée au début des années 2000 et a fait l'objet de réunions de concertation : le principe retenu était celui d'un franchissement supérieur par un pont-route car les gabarits des poids-lourds qui livrent le complexe chimique KEM ONE et les engins militaires (porte-char Leclerc) du camp de la Valbonne ne permettent pas la réalisation d'une trémie souterraine, dont le coût serait prohibitif.

Bien que l'arrivée du projet de contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise (CFAL) ait finalement stoppé les réflexions en l'état, dans l'attente de la programmation financière et technique en résultant, plusieurs arguments concourent aujourd'hui à ce dossier :

- La suppression du PN 20 à la Valbonne achevée en décembre 2017 reporte le trafic des convois militaires lourds sur le PN 19 ;
- Le site KEM ONE classé SEVESO seuil haut projette un développement de ses activités à court terme sur 18 Ha de foncier contigu dont il est propriétaire. Ces terrains bordent leur site actuel dans sa partie Est, et sont classés en zone Ux. Cette extension augmentera le flux de poids-lourds existant ;

- La Carrière ARG, quant à elle, a fait agréer l'agrandissement de son site de Balan sur 10 Ha en partie Ouest du site KEM ONE, et utilise le chemin du Bichoux pour rejoindre le PN19 ;
- L'initiative de la Région AURA au titre d'un Pacte avec l'Etat, SNCF Réseau et les Départements pour supprimer ou améliorer les passages à niveau les plus dangereux, offre la perspective d'un financement complémentaire, non encore défini à ce jour ;
- Le Département de l'Ain et SNCF Réseau, dans le cadre d'une réflexion sur la suppression des passages à niveau dans l'Ain, ont classé en priorité 2 la suppression du PN 19 (après celle du PN 34 à Saint Denis en Bugey) ;
- La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, dans le cadre de ses compétences « développement économique » et « aménagement du territoire », souhaite faciliter et sécuriser l'accès au site de la Sté KEM ONE, sachant que cette entreprise a une activité industrielle classée « **Seveso** », **seuil haut** ;
- La 3CM souhaite également, dans le cadre de sa compétence « autorité organisatrice de la mobilité », développer sur son territoire les transports alternatifs, et notamment les modes doux et leur sécurisation.

La convention d'étude a pour objet de définir le montage organisationnel et financier des études, de la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de l'opération, dont la finalité consistera à arrêter le choix d'une solution, à estimer son coût ainsi que les conditions réglementaires de sa réalisation.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par le Département de l'Ain, qui pilotera l'ensemble des études de des procédures réglementaires ou foncières attenantes.

Il est à noter que la 3CM est déjà, à ce jour, propriétaire d'un certain nombre de parcelles concernées par l'opération.

L'opération comprend les aménagements suivants :

- construction d'un passage supérieur franchissant la voie ferrée ;
- réalisation des rampes d'accès à cet ouvrage ;
- rétablissement des voies de desserte adjacentes.

L'estimation prévisionnelle globale de l'opération est de 4 500 K€, dont 320 800 € de frais d'études et de maîtrise d'œuvre, se répartissant de la manière suivante :

- 50% pour SNCF Réseau, soit 160 400 €,
- 25% pour le Département de l'Ain, soit 80 200 € (+ l'avance de la totalité de la TVA),
- 25% pour la Communauté de Communes de la Côtière de Montluel (3CM).

A la signature de la convention, SNCF Réseau et la 3CM, s'engagent à verser au Département de l'Ain un acompte d'un montant de 20% de leur participation totale prévisionnelle, soit 32 080 € pour SNCF Réseau et 16 040 € pour la 3CM.

Ce montant de 16 040 € sera porté au Budget Général 2019 de la 3CM, en section d'Investissement, Fonction N°822, Opération N° 589, Article N°2130.

Au vu de ces éléments, le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

## DECIDE

-  **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'étude entre le Département de l'Ain, SNCF Réseau et la 3CM.

## ZAC DES PRES SEIGNEURS 2 / CAP & CO / REALISATION DU RENFORCEMENT ELECTRIQUE DE LA ZAC, ZONES B ET C

---

Monsieur le Président rappelle que la 3CM est compétente en matière de développement économique.

A ce titre, cette dernière a décidé d'aménager, sous forme de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC), la Zone d'Activités Economiques « Prés-Seigneurs II », sise sur les Communes de Montluel et La Boisse et sur laquelle est aujourd'hui développé le programme CAP & CO.

Ainsi, le dossier de création de la ZAC des Prés-Seigneurs II a été approuvé par le conseil communautaire du 12 juillet 2006, puis actualisé par une délibération en date du 7 juillet 2010.

Par ailleurs, le dossier de réalisation de la ZAC des Prés-Seigneurs II a été approuvé par le conseil communautaire du 7 juillet 2010, puis actualisé par une délibération en date du 6 octobre 2016.

Par une délibération en date du 12 février 2014, la Communauté de Communes de la Côtière exonère les constructions réalisées dans la ZAC de la taxe d'aménagement, le coût des équipements publics étant inclus dans le coût du foncier vendu aux preneurs, conformément à l'article L.331-7 du code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire a par ailleurs actualisé la pièce C5-2 du dossier de création, intitulée : *Régime de la zone au regard de la taxe d'aménagement*, par délibération, en date du 5 juillet 2018.

Le programme CAP & CO est divisé en 3 zones d'aménagement : A, B et C. La zone A a été viabilisée et est en cours d'aménagement.

Afin de finaliser la viabilisation de la ZAC, notamment des zones B et C, une étude de renforcement du réseau électrique a été demandée à ENEDIS, concessionnaire du réseau électrique.

Au vu des besoins nécessaires pour l'ensemble des lots commercialisés (zones B et C), il est nécessaire de mettre en place un poste électrique de 630 KVA, ainsi que l'ensemble du réseau électrique HTA et BT (incluant les travaux de tranchées).

Le montant total des travaux électriques est estimé à 45 484,39 € HT, soit 54 581,27 € TTC et est inscrit au Budget ZI, dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC des Prés Seigneurs 2.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le devis n°DC/24/062634/001003 d'un montant de 54 581,27 € TTC, à engager la dépense, et à liquider celle-ci après service fait.

## AMENAGEMENT D'UN PLATEAU SPORTIF SUR LA COMMUNE DE PIZAY / ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX

---

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes de la Côtière à Montluel souhaite réaliser un plateau sportif sur la commune de Pizay, afin d'équilibrer l'offre de service sur son territoire et ce, conformément au Plan Pluriannuel d'Investissement d'une part et au contrat ambition signé le 12 juin 2018 d'autre part.

A noter que cet équipement s'inscrit dans le projet global de création d'une école porté par la commune, sur un foncier identifié en proximité immédiate (parcelle N°A 0466).

Les travaux de création des stationnements nécessaires aux deux projets, ainsi que les travaux de limitation des rejets eaux pluviales du projet communal doivent être traités « d'un seul tenant ».

Le groupement de commandes, tel que défini à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 permet à une pluralité d'acheteurs justifiant de besoins communs, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives **dans le but de réaliser des économies d'échelle**.

Aussi, les parties ont décidé de conjuguer leurs efforts dans le cadre d'une procédure d'achat groupée qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts, de réaliser des économies d'échelle par effet de seuil de marché, et d'assurer au projet une coordination efficace.

A ce titre, la commune de Pizay et la 3CM souhaitent passer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

L'objet du marché sera la réalisation d'aménagement, consistant en :

- la réalisation d'un plateau sportif ;
- la création de parkings (38 places de stationnement) ;
- la réalisation d'un bassin de limitation de rejet des Eaux Pluviales ;
- l'aménagement d'espaces verts ;
- la mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées.

Le marché de travaux fera l'objet d'un lot unique.

Chaque collectivité signera son propre acte d'engagement et rémunérera le prestataire à la hauteur de ses besoins propres et au titre de leurs compétences respectives.

Compte-tenu des seuils de procédure en marchés de travaux, la procédure mise en œuvre sera un marché à procédure adaptée.

Les modalités de constitution et de fonctionnement du groupement de commandes sont définies dans la convention de groupement de commandes dont le projet est annexé à la présente délibération.

La 3CM est désignée en tant que coordonnateur du groupement de commandes.

En application de l'article L.1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Marchés publics du groupement de commandes sera celle du coordonnateur.

La commune, si cette dernière n'est pas représentée au sein de la commission consultative des marchés publics, sera invitée par le Président à participer avec voix consultative en tant que personnalité désignée en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation. La commission peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

#### **Intervention :**

**Madeleine PLATHIER** : C'est bien pour les communes du plateau.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-  **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché de travaux,
-  **ACCEPTE** que la 3CM soit coordonnateur du groupement de commandes,
-  **ACCEPTE** les termes de la convention,
-  **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention du groupement de commandes à intervenir, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
-  **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder aux dépenses et à lancer la procédure de consultation,
-  **PRECISE** que les frais de fonctionnement du groupement sont avancés par le coordonnateur et répartis avec la commune de Pizay suivant les modalités fixées dans la convention.

#### **NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

---

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM), exerce la compétence tourisme. A ce titre, elle a décidé, par délibération n°2017/12/60, de créer un office de tourisme sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière.

Cette régie est administrée, sous l'autorité du Président de la 3CM et du conseil communautaire par un Conseil d'Exploitation, un Président du Conseil d'Exploitation et un directeur.

Le directeur de la régie, dont le rôle est d'assurer la gestion et le bon fonctionnement des services, doit être désigné par le conseil communautaire sur proposition du Président de la 3CM, puis nommé par ce dernier.

Sur proposition de M. Philippe GUILLOT-VIGNOT, il est ainsi proposé de désigner Mme Caroline FOUNCHOT à ce poste, au motif du départ de Mme Sabrina CALDERON.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **DÉSIGNE** Mme Caroline FOUNCHOT, directrice de la régie de l'Office de Tourisme de la Côtère à Montluel.
- ✚ **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

## CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME / MODIFICATION

La Communauté de Communes de la Côtère à Montluel (3CM) exerce la compétence tourisme. A ce titre, elle a décidé, par délibération n°2017/12/60, de créer un office de tourisme sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière. Cette régie est administrée, sous l'autorité du Président de la 3CM et du conseil communautaire par un Conseil d'Exploitation, un Président du Conseil d'Exploitation et une directrice.

Par délibération n°2017/12/161, le conseil communautaire a désigné les 8 membres du conseil d'exploitation :

- 4 élus communautaires :
  - o Madeleine PLATHIER,
  - o Béatrice MASSON,
  - o Fabrice BEAUVOIS,
  - o Marc GRIMAND,
- 2 représentants des professions et activités intéressées par le tourisme :
  - o Frédéric POIRIER, Directeur du Domaine de Sainte-Croix,
  - o Emeric RUGET, Directeur de la société Only Kart,
- 2 représentants des bénévoles :
  - o Sylvie OBADIA,
  - o Brigitte GALICH.

Il est proposé de désigner M. Sven ROLLAND, Directeur du Domaine de Sainte-Croix, successeur de M. Frédéric POIRIER, membre du conseil d'exploitation en tant que représentant des professions et activités intéressées par le tourisme.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **DÉSIGNE** M. Sven ROLLAND, Directeur du Domaine de Sainte-Croix, successeur de M. Frédéric POIRIER, membre du conseil d'exploitation, en tant que représentant des professions et activités intéressées par le tourisme,
- ✚ **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

## STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME / ACTUALISATION

La Communauté de Communes de la Côtère à Montluel (3CM) exerce la compétence tourisme. A ce titre, elle a décidé, par délibération n°2017/12/60, de créer un office de tourisme sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière. Par ailleurs, les élus communautaires ont également adopté les statuts de l'Office de Tourisme valant règlement intérieur de cette régie.

Cette régie est administrée, sous l'autorité du Président de la 3CM et du conseil communautaire par un Conseil d'Exploitation, un Président du Conseil d'Exploitation et une directrice.

A ce titre, il est proposé au conseil communautaire d'actualiser les statuts de l'office de tourisme afin de mettre à jour certains éléments de forme, réglementaires et administratifs.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- + **APPROUVE** les statuts de l'office de tourisme ainsi modifiés ;
- + **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la délibération.

## OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2019

**Vu :**

- l'article L. 16121 du code général des collectivités territoriales ;
- les délibérations n° 20180465 et 20181071 relatives à l'adoption et la modification du budget principal de l'année 2018 ;
- le budget principal consolidé de l'année 2018.

Monsieur le Vice-Président rappelle que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget principal avant cette date, l'exécutif de l'EPCI peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil communautaire ayant décidé de voter le budget par chapitre, ladite autorisation est ventilée de la même sorte.

Le conseil de communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- + **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser dans les limites suivantes :

Imputation	Crédits 2018	Crédits 2019
<b>20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204)</b>	<b>1 473 769,00</b>	<b>368 442,25</b>
202 Frais, documents urbanisme, numérisation cadastre	10 848,00	2 712,00
2031 Frais d'études	1 401 227,00	350 306,75
2033 Frais d'insertion		
2051 Concessions et droits similaires	35 194,00	8 798,50
205 Concessions et droits similaires, brevets, licence		
2088 Autres immobilisations incorporelles	26 500,00	6 625,00
<b>21 Immobilisations corporelles</b>	<b>8 235 977,00</b>	<b>2 058 994,25</b>
2111 Terrains nus	880 614,00	220 153,50
2128 Autres agencements et aménagements de terrains	17 800,00	4 450,00
21318 Autres bâtiments publics	3 473 810,00	868 452,50
2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	847 532,00	211 883,00
2151 Réseaux de voirie		
2152 Installations de voirie	2 718 000,00	679 500,00
21533 Réseaux câblés		
21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	6 313,00	1 578,25
21578 Autre matériel et outillage de voirie		
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	271 628,00	67 907,00
2182 Matériel de transport	6 000,00	1 500,00
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	10 270,00	2 567,50
2184 Mobilier	4 010,00	1 002,50
2188 Autres immobilisations corporelles		

Imputation	Crédits 2018	Crédits 2019
<b>23 Immobilisations en cours</b>	<b>1 189 059,00</b>	<b>297 264,75</b>
2312 Agencements et aménagements de terrains	130 000,00	32 500,00
2313 Constructions	136 022,00	34 005,50
2314 Constructions sur sol d'autrui	100 000,00	25 000,00
2315 Installations, matériel et outillage techniques	436 037,00	109 009,25
2318 Autres immobilisations corporelles en cours	387 000,00	96 750,00
238 Avances et acomptes versées sur commandes d'immobilisations		

## MISE EN CONFORMITE DE LA PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°2016-12-128 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 d'une part, et sur avis favorable du Comité Technique du 25 novembre 2016 d'autre part, le conseil communautaire avait décidé, à l'unanimité de :

- Participer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De verser une participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,
- D'appliquer des critères de participation en fonction du traitement brut tels que ci-dessous :
  - De 5 € pour un montant inférieur à 1 300 €,
  - De 8 € pour un montant de 1 301 à 1 700 €,
  - De 10 € pour un montant de 1 701 à 2 100 €
  - De 12 € pour un montant de 2 101 à 2 500 €
  - De 15 € pour un montant supérieur à 2 501 €.

Il expose que, au titre de l'exercice 2019, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) augmente le taux de 1,22 % à 1,36 %. Cette hausse génère une répercussion annuelle selon les critères ci-dessous de :

Montants	Nombre d'agents	Coût annuel actuel	Coût de la hausse
5 €	1	60 €	+ 6,88 €
8 €	13	1 248 €	+ 143,15 €
10 €	8	960 €	+ 110,11 €
12 €	1	144 €	+ 16,52 €
15 €	3	540 €	+ 61,94 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 952 €</b>	<b>+ 338,60 €</b>

Ce dossier a fait l'objet d'une présentation en Bureau Exécutif en date du 12 décembre 2018 et la proposition était de permettre une clause de revoyure et que, tous les 2 ans, soit étudiée une révision de la participation de l'employeur (3CM).

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DECIDE

- ✚ **D'APPROUVER** la révision de la participation de la 3CM tous les 2 ans.

## INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS / MODIFICATION

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, avec la réactivation des mesures relatives aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), l'indice brut 1027 et non plus l'indice 1022 sert d'indice de base pour le calcul des indemnités de fonction des élus locaux. Pour information, cet indice correspond, à ce jour, à un montant mensuel de 3 887,40 € et devra être pris en compte pour la revalorisation des montants des indemnités de fonction.

Aussi, conformément à la note d'information du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) rappelle que « *les délibérations indemnitaires faisant référence à l'indice brut terminal de la fonction publique demeurent juridiquement valable et permettent l'application de la nouvelle valeur de référence* ».

En revanche, « *pour les délibérations indemnitaires faisant référence à l'ancien indice brut terminal 1022 ou à des montants en euros, une nouvelle délibération est nécessaire* ».

En conséquence, au motif que la délibération n°2017/03/25 du 9 mars 2017 est rédigée en faisant référence à l'ancien indice brut terminal, il est proposé au conseil communautaire d'appliquer le nouvel indice de référence pour le calcul des indemnités de fonction des élus.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ **DECIDE** d'appliquer le nouvel indice de référence pour le calcul des indemnités de fonction des élus.

### **CANDIDATURE POUR LE DEPLOIEMENT D'UNE PLATEFORME TERRITORIALE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE (PTRE) MUTUALISEE A L'ECHELLE DU DEPARTEMENT DE L'AIN**

Monsieur Fabrice BEAUVOIS, membre du Bureau Exécutif et désigné élu référent Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), expose que le Département de l'Ain et l'ALEC ont initié en juin 2017, avec les communautés de communes de l'Ain volontaires, une réflexion sur le développement d'une plateforme mutualisée de rénovation énergétique du logement privé. Ce travail a abouti ainsi, à la candidature de 4 intercommunalités, candidature déposée auprès des services de la Région Auvergne Rhône-Alpes en mars 2018.

Il rappelle également que la 3CM s'est engagée dans la démarche Plan Climat Air Energie Territorial et, qu'à ce titre, elle souhaite pouvoir initier, à terme, des actions tournées notamment vers sa population.

Dès lors, la plateforme de rénovation énergétique apparaît comme le dispositif permettant de :

- Réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre,
- Lutter contre la précarité énergétique,
- Générer de l'activité économique locale pour les entreprises du bâtiment de son territoire.

Par ailleurs, Monsieur Fabrice BEAUVOIS, membre du Bureau Exécutif et désigné élu référent PCAET précise que :

- Les EPCI qui candidateront au déploiement de cette plateforme se garantissent le soutien financier à hauteur de 50 % de la Région AURA,
- Ce dossier a été présenté en conseil des maires du 5 décembre 2018, et pour lequel un avis favorable a été donné quant à la candidature de la 3CM.

Aussi, Monsieur Fabrice BEAUVOIS, membre du Bureau Exécutif et désigné élu référent PCAET, propose au conseil communautaire de se prononcer sur l'opportunité de déposer un dossier de candidature auprès de la Région AURA et rappelle qu'à cette étape, aucun engagement formel de l'EPCI n'est réalisé. Une décision interviendra ultérieurement.

En conséquence, la proposition faite à l'assemblée délibérante est de rédiger un courrier de principe de candidature mais sans engagement financier de la 3CM.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **DONNE SON ACCORD** pour l'envoi d'une lettre validant le principe d'une participation aux travaux préalables à la mise en place de cette plateforme territoriale mutualisée.

## INFORMATIONS DIVERSES

---

*Arrivée de Nathalie PELLET*



CFAL :

Romain DAUBIÉ informe que ce dossier s'invite, à nouveau, sur le territoire et, à grande vitesse. A ce titre, il remercie Bernard SIMPLEX, Maire de Dagneux de s'être saisi de cette affaire.

Bernard SIMPLEX précise qu'il s'agit de lutter contre les nuisances de ce projet. Il faut se mobiliser, ne pas l'accepter. Le soutien du plus grand nombre est indispensable.



Vœux de Balan :

Danielle BOUCHARD tient à s'excuser auprès de Monsieur le Maire de Balan pour son absence.



Nom du nouveau rond-point de l'avenue des Prés Seigneurs :

Monsieur le Président rappelle que les travaux de requalification de l'avenue des Prés Seigneurs a donné lieu à la création d'un rond-point. Aussi, il convient de lui trouver un nom.

**Prochain conseil communautaire :  
Le jeudi 7 février 2019**